

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 février. — On lit dans le Globe :

On dit que les parties qui étaient si pressées de rompre la conférence, au sujet des affaires de Hollande et de Belgique, montrent maintenant des dispositions pour la reprendre et obtenir que l'embargo soit levé, mais nous croyons que les puissances réunies de France et d'Angleterre aimeront mieux laisser le peuple hollandais exercer son influence sur son monarque, près duquel la Russie a déjà aussi fait des démarches pour l'engager à accéder aux conditions raisonnables qui lui sont proposées, que d'entamer de nouvelles négociations, par lesquelles une affaire qui aurait dû être terminée depuis long-temps pourrait se prolonger indéfiniment. L'embargo restera en vigueur jusqu'à ce que le roi de Hollande ait pris des engagements par lesquels il se lie solidement.

FRANCE.

Paris, le 22 février. — Le *Courrier Français* nous effraye hier ses lecteurs bénévoles par un long article sur des troubles qui avaient éclaté à Lyon; il aurait pu se dispenser de cette peine, car voici ce que nous lisons dans le *Courrier de Lyon* du 19 courant :

« Avant hier soir une centaine d'individus, au sortir d'un dîner où leur patriotisme s'était réchauffé par d'amples libations, ont parcouru la ville en chantant la *Carmagnole* et *Ça ira*, et en criant : à la lanterne le juste-milieu ! Arrivés sur la place St. Pierre, un agent de police s'est présenté devant eux, et les a sommés au nom de la loi de cesser ces chants. Le groupe a défilé à cette invitation, et s'est dispersé dans les cafés environnans. Là s'est bornée cette équipée qui a jeté un certain émoi dans quelques quartiers de notre ville. »

— La cour de cassation a décidé aujourd'hui, malgré les conclusions de M. Bernard, conseiller-rapporteur, et contre le réquisitoire de M. Dupin, que le mariage des prêtres n'était pas encore autorisé par la loi.

— Le projet de loi sur l'extinction de la mendicité doit être prochainement présenté aux chambres. Les principaux moyens proposés pour arriver à ce but consistent dans la fondation immédiate de salles d'asile, d'ateliers et de colonies agricoles. On ajoute que M. Thiers doit demander un crédit d'un million pour l'exécution de ce projet de loi.

— Le marquis de Palmella venant de Porto est arrivé à Paris. On le dit chargé de présenter au roi l'état précaire où se trouve don Pedro et de lui rappeler les promesses qu'il lui avait faites avant son départ pour le Portugal.

— La propriété du *Messenger des Chambres* a été adjugée hier en l'étude de M. Vavin, notaire à M. Hector Couvert, propriétaire du *Journal du Commerce*, moyennant 92,750 francs, matériel non compris. Le cahier des charges portait pour 18,000 fr. d'abonnemens à servir.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 FÉVRIER.

M. le duc d'Orléans a reçu hier plusieurs personnes, parmi lesquelles M. le duc d'Artemberg, S. A. R., après avoir dîné au palais, est parti à 9 heures du soir pour Paris.

— S. A. R. le duc d'Orléans s'est promené hier dans les principales rues de cette ville avec M. le général Marbot. Il a fait des emplettes dans plusieurs magasins de la rue de la Madeleine.

— M. Chantrain qui a été appelé cette semaine chez la reine, vient d'être nommé accoucheur de Sa Majesté. M. Chantrain est un médecin distingué et habite depuis long-temps Bruxelles, nous ne pensons pas qu'on pût faire un meilleur choix.

— Le Belge dit en parlant du général de Narp : « Nous le croyons fils du marquis de Narp, propriétaire à Givet, dont les sentimens sympathisent de tous points avec le principe de la révolution belge. » Nous sommes à même de confirmer cette dernière assertion du Belge. Nous ferons observer seulement que M. le marquis de Narp, propriétaire à Givet, n'est pas le père, mais le frère du brave général de Narp.

— L'administration des postes est en négociation pour établir par semaine quatre départ et quatre arrivées d'Angleterre. Le service de la poste rurale est déjà organisé. On doit ces améliorations importantes au zèle et à l'activité de M. Delfosse, l'administrateur actuel.

— Le ministre de la guerre vient d'autoriser les chefs de corps à accorder, jusqu'à révocation, des congés de quinzaine à un cinquième des hommes des dépôts des différens régimens de l'armée.

— Un détachement du 1^{er} régiment des lanciers venant de Sempat, et destiné pour faire le service de correspondance au quartier-général de l'armée, est arrivé hier à Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 22 février. — Le président nomme les membres de la commission chargée de l'examen des projets de loi présentés hier par M. le ministre de la justice. Ce sont : MM. Fallon, Jonnet, Fleussu, Dubus, Milcamp, Raymaekers et de Theux.

M. Brabant fait un rapport sur le projet de loi qui alloue au ministre de la guerre un crédit de 6 millions. Le rapport conclut à réduire ce crédit à 5 millions, à valoir sur les dépenses urgentes.

Le projet proposé par la commission, en suite de ces conclusions, est adopté sans discussion par 54 voix contre 1, celle de M. Seron.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les distilleries.

M. Zoude fait un rapport, où il résume les observations des chambres de commerce de Liège, Anvers et Ruremonde, et des distillateurs d'Iltre et de Bruxelles sur le projet des distilleries.

Ces chambres sont unanimes sur l'appréciation du projet. La base admise, il n'est pas fait d'observations sur les 26 premiers articles, sauf au § 2 de l'art. 2, auquel Anvers propose d'ajouter que la distillation de fruits ne sera exempte du droit que pour autant qu'il n'y ait pas de mélange de farine.

Art. 27. Liège demande que la sortie puisse avoir lieu pour des quantités de 5 hectolitres.

Art. 28. Ruremonde réclame l'exportation par terre avec décharge de droit et indique pour bureaux de sortie : Venray, Venloo, Steel, Kierit et Weert.

Liège fait la même réclamation pour la sortie par terre.

Art. 29. Liège reconnaît que le droit nouveau est de 6 fr. 40 c. que dès lors la restitution doit s'élever à 5 fr.

Anvers abandonne à l'expérience de prononcer la hauteur de la restitution, et, pour prévenir les lenteurs d'une modification, propose d'autoriser le gouvernement à augmenter la quotité de la restitution, de manière à permettre l'écoulement au dehors de nos genièvres.

Art. 49, § 2. Liège ne trouve pas la peine suffisante; elle doit être comme au § 5 de 100 à 200 fr.

§ 10. Propose de supprimer le mot cuve pour le remplacer par une ou plusieurs cuves.

Art. 51. Liège au nom de la justice et de l'équité, fait un devoir au gouvernement de rembourser à ceux qui ont acquitté l'impôt la différence entre le droit à établir et celui que supporte actuellement cette liqueur; cette différence est évaluée à 17 fr. 7 c.

Les distillateurs d'Iltre et de Bruxelles ne font aucune observation sur les bases de la loi, mais les premiers demandent une diminution d'un quart du droit en faveur des distilleries dont les cuves réunies n'auront pas 40 hectolitres.

Les distillateurs de Bruxelles demandent que la loi ne soit exécutée qu'à partir du 1^{er} juillet.

Ce délai, disent-ils, est nécessaire pour laisser écouler les pro-

visions qui ont été faites dans un moment où les céréales étaient à un prix élevé.

L'exécution immédiate serait la ruine d'un grand nombre de distillateurs, tandis qu'elle ferait la fortune de ceux dont les produits ont été consommés au fur et à mesure des fabrications, ainsi que de ceux dont les usines ont chômé. Et ceux-là profiteraient, à la fin, de la modicité de l'impôt et du bas prix des grains.

M. le ministre des finances se rallie au projet de la commission, toutefois il se réserve de faire des amendemens dans le cours de la discussion.

Plusieurs orateurs sont entendus en faveur du projet.

M. le ministre des finances rappelle les antécédens du projet. Il s'étend ensuite sur les produits présumés de l'impôt sur les distilleries, qui seront réduits d'un million de francs, d'après le projet en discussion.

Il voudrait qu'il fût fait à cet égard une modification au projet.

M. A. Rodenbach pense qu'il se trompe dans son calcul. La prospérité des distilleries augmentera le produit de l'impôt, quand l'impôt sera moins élevé.

M. Delhougne parle dans le même sens; il cite l'exemple du droit sur le savon, à Gand, qui réduit de 25 p. c., a produit 50 p. c. de plus.

Séance du 23 février. — M. Fallon fait, au nom de la section centrale, un rapport sur les demandes en naturalisation, qui conclut à ce que, préalablement à toute admission, on adopte deux lois interprétatives de l'art. 5 de la constitution.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif aux distilleries.

M. H. de Brouckere se plaint de ce que le ministre n'ait pas eu l'idée bien arrêtée sur le produit de l'impôt des distilleries; il soutient que l'on ne peut pas, à cet égard, s'en rapporter à lui, et il présentera un amendement qui aura pour but de remédier à l'imprévoyance du gouvernement.

M. Jullien défend le projet de loi en discussion. Il trouve exagérés les calculs de la commission qui a rédigé le projet; il ne pense pas qu'il faille évaluer à 10 litres, par individu, la consommation commune du genièvre dans le pays. Il croit cependant qu'il convient d'adopter à tout prix un projet qui doit rendre la prospérité à une branche importante de notre industrie.

M. A. Rodenbach : Ce n'est pas exagérer que d'évaluer la consommation commune à 10 litres, si l'on considère que les liqueurs distillées servent à la fabrication du vernis, du savon, des chapeaux imperméables, etc.

L'orateur se plaint de l'introduction du genièvre en fraude, qui est encore très fréquente, et que la mise en vigueur du projet fera cesser. Il présente ensuite des calculs pour prouver que l'impôt produira plus qu'on ne le croit généralement.

M. de Meulenaere soutient que le projet ne sera pas plus favorable aux grandes qu'aux petites distilleries, comme un orateur l'a prétendu. L'expérience a prouvé, dit-il, qu'au moyen des nouveaux appareils qu'emploient les premières, on ne peut extraire plus d'alcool des matières fermentées qu'au moyen des anciens et qu'ils n'ont servi qu'à éluder la loi de 1822.

M. le ministre des finances défend le gouvernement de l'inculpation de M. H. de Brouckere finit en répétant qu'il présentera un amendement relativement au taux de l'impôt.

M. Vandenhove répond aux objections que d'honorables membres ont faites contre les argumens qu'il a présentés hier.

M. Dotheux parle dans le même sens que M. de Meulenaere.

M. Delhougne, après avoir présenté des calculs pour prouver que l'impôt ne sera pas aussi peu important que le prétend le ministre des finances, cite un passage d'un mémoire de M. Cellier Brumenthal, à l'appui de l'opinion émise par M. de Meulenaere. Il allègue ensuite que les petites distilleries ont sur les grandes l'avantage de fabriquer un genièvre auquel le peuple est habitué, qu'elles économisent le transport de la matière première, que leur exploitation n'a lieu que lorsque le cultivateur n'a rien de mieux à faire.

M. Jullien oppose à l'opinion de MM. de Meulenaere et Delhougne un passage de l'ouvrage de M. Brunfaït, où il est dit que les nouveaux procédés employés dans les grandes distilleries ont pour avantage une économie de temps, de combustible et de main-d'œuvre, et qu'ils ont pour effet d'extraire plus d'alcool de la même qualité de matière fermentée.

M. Huart propose un amendement en faveur des distilleries agricoles.

La discussion sur l'ensemble est close.

Plusieurs membres déposent sur le bureau des amendemens au projet, qui seront imprimés et distribués demain à tous leurs collègues.

La séance est levée à 4 heures et remise à lundi pour la discussion des articles du projet.

Le 1^{er} bataillon de la garde civique de Liège est à Zoersel, et le 2^e sera le 26 de ce mois à Eccloo.

— M. Goethals-Bisschoff n'a pas pu accepter l'honorable mission d'aller à Paris jeter les bases d'un traité de commerce entre la France et la Belgique. M. Bekaert-Baekelandt, vice président du tribunal de commerce de Courtray, a été désigné par le ministre et a accepté.

— Une lettre de La Haye adressée à la *Gazette d'Augsbourg* rapporte que des listes des souscripteurs belges au profit des prisonniers hollandais ont été envoyées au roi Guillaume, au roi de Prusse et à lord Palmerston.

— La chambre des représentans a continué avant-hier la discussion de la loi sur les distilleries. Les débats ont été clos sur l'ensemble du projet, et la chambre a ordonné l'impression de tous les amendemens pour commencer aujourd'hui la discussion des articles.

— D'après une lettre de La Haye du 20 février, donnée par le *Journal du Commerce d'Anvers*, des armateurs d'Amsterdam et de Rotterdam s'étaient réunis le 19 à La Haye pour prier le roi de délivrer des lettres de marque. « Il est certain, » dit cette lettre, que la guerre entre notre pays et la France et l'Angleterre devient tous les jours plus menaçante. » La note du 14 février n'était cependant pas encore connue à La Haye. La lettre parle aussi de menées des ennemis de la cause hollandaise pour faire renaître la désunion entre la nation et le roi. Un nouveau journal, *l'Indépendant (de Onpartydige)*, se publie à La Haye sous l'influence de ces menées pour persuader au bas peuple qu'il est temps que le gouvernement cède. Enfin d'après cette même correspondance le *Handelsblad* ne serait point l'organe du haut commerce, son propriétaire aurait même failli être obligé de quitter la bourse d'Amsterdam. Pour apprécier ces assertions il faut se rappeler la couleur politique du *Journal du Commerce d'Anvers*.

— Les amateurs de bonne musique apprendront avec plaisir que le jeune Wilmolte du conservatoire royal de cette ville, donnera un concert à son bénéfice le 16 mars prochain, ils saisiront nous n'en doutons pas, cette occasion d'encourager un talent qui se manifeste chez cet élève à un degré peu commun. Ce concert aura lieu à la société d'Emulation.

— On lit dans le *Journal d'Arion* :

« Le parti légitimiste de la ville de Luxembourg fait sonner haut la nationalité dont jouirait la province par la séparation d'avec la Belgique. Or voici comment Guillaume entend cette nationalité : il vient d'enlever à M. Saur, luxembourgeois, la place de receveur des contributions, pour la donner à M. Fachinger, sujet du pays de Nassau. Il circule même à cet égard une petite anecdote que nous dirons peut-être un jour à nos lecteurs.

« M. Fachinger n'est d'ailleurs pas le seul étranger qui se soit casé dans les fonctions publiques à Luxembourg. Le duc de Nassau seul en a fourni plusieurs, parmi lesquels on remarque : M. de Goeckel, président de la commission grand-ducale, un ingénieur des mines, et deux officiers chargés de l'organisation de l'armée luxembourgeoise, quand on pourra en avoir une.

« On fait circuler dans plusieurs communes de l'arrondissement de Marche des listes de souscription en faveur des prisonniers hollandais. On ramasse le plus de signatures possibles ; les meneurs payent pour les signataires insolubles, et les payent même pour signer. Cette petite intrigue a pour but de faire croire chez l'étranger à un orangisme qui n'existe réellement pas dans la province. » Il y a peu de jours, un incendie a éclaté à Peppange, commune de Roer, dans la bergerie du sieur Knepper, et a détruit tout ce qu'elle renfermait. La perte est évaluée à 4700 francs. Cette propriété était assurée. »

— On lit dans un journal de Paris :

« Le général Voirol est assez gravement indisposé. Une forte application de saignées et de prompts

secours ont déjà amené une amélioration sensible dans son état. On espère que cette indisposition n'aura pas de suite. »

— La ville de Saint-Quentin (France) a nommé il y a quelques jours, membre de la chambre des députés, M. Benoît Fould, chef de la maison B. L. Fould Oppenheim à Paris. M. Fould professe la religion de Moïse. Par cette nomination, la ville de Saint-Quentin a la première mis en pratique le principe de liberté religieuse consacré par les constitutions de France et de Belgique.

— Les journaux de New-York jusqu'au 20 janvier ; publient toutes les pièces officielles relatives aux Carolines qui ont été déposées sur le bureau du congrès ; ils publient aussi un message du président. Jackson qui a enfin tiré l'épée, puisqu'il annonce qu'il emploiera toutes les forces de terre et de mer des Etats-Unis pour étouffer la rébellion des Carolines. Le président a ordonné de transporter dans la forteresse voisine la douane de Charleston et proteste contre la doctrine établie par la législation des Carolines qu'un Etat peut se séparer de l'Union sans le consentement des autres Etats. On dit que le président a ordonné l'arrestation pour crime de haute trahison du gouverneur Hayne, de la Caroline méridionale.

— Nous avons annoncé il y a peu de jours d'après un journal allemand, le nouvel emprunt fait par le gouvernement autrichien. Ce sont les maisons Geymuller, Rothschild, Sina, Arnstein et Eskeles qui viennent de le conclure ; il est de 40 millions de florins (environ 100 millions de francs) en 5 %, au prix de 89 fr. 35, avec la jouissance de trois mois d'intérêt.

Le gouvernement autrichien s'est engagé envers ces maisons à ne contracter aucun autre emprunt, d'ici au 31 janvier 1834 ; sans leur offrir la préférence pour les conditions qui lui seraient proposées. Le 5 % était coté à Vienne, le 9 de ce mois, à 91 fr.

Convention conclue le 10 novembre 1832 entre la France et la Belgique.

S. M. le roi des Français ayant résolu, sur la demande de S. M. le roi des Belges, d'envoyer une armée en Belgique, dans le but d'obtenir l'évacuation de la citadelle d'Anvers, et des forts et places qui en dépendent, conformément aux dispositions du traité du 15 novembre 1831, dont les cinq puissances, représentées à la conférence de Londres, ont garanti l'exécution, LL. MM. reconnaissant la nécessité de régler par une convention spéciale tous les points relatifs à cet objet, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, à savoir :

S. M. le roi des Belges, M. Albert Goblet, ministre d'état, dirigeant *ad interim* le département des affaires étrangères, général de brigade, son aide-de-camp, inspecteur général des fortifications, membre de la chambre des représentans, et membre de plusieurs ordres, et

S. M. le roi des Français, M. Armand Septime, comte de Latour-Maubourg, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de S. M. le roi des Belges, maître des requêtes au conseil d'état, officier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Lesquels ayant échangé leurs pouvoirs en bonne et due forme, ont convenus des articles qui suivent et qu'ils ont signés :

Art. 1^{er}. L'armée française, durant son séjour en Belgique, n'occupera aucune des places fortes de ce royaume, et ne laissera de garnison dans aucune de celles qu'elle aurait à traverser.

Art. 2. Au moment où l'armée française approchera de la citadelle d'Anvers, les troupes belges remettront entre ses mains tous les postes qu'elles occupent autant dans cette citadelle ainsi que les forts situés sur les deux rives de l'Escaut.

Art. 3. L'armée belge conservera dans la ville d'Anvers une garnison qui ne se composera pas de plus de 6000 hommes. Il est entendu que cette garnison ne prendra aucune part à l'attaque contre la citadelle et contre les forts que les hollandais occupent sur les deux rives de l'Escaut et qu'elle s'abstiendra également avec le plus grand soin de tout acte d'hostilité contre la flottille hol-

landaise stationnée sous le feu de la citadelle destinée à défendre celle-ci.

Art. 4. Le corps principal de l'armée belge concentra sur la droite de l'armée française, des positions que les généraux en chef des armées désigneront après en avoir conféré ensemble.

Art. 5. La citadelle d'Anvers et les forts dépendent, aussitôt qu'ils auront été évacués par les Hollandais, seront remis aux troupes belges tout le matériel et toutes les munitions qui se trouveront au moment de l'évacuation.

Art. 6. L'armée belge ne commettra point d'agression contre la Hollande, sur aucun point conquis.

Art. 7. S'il arrivait que les Hollandais prirent l'initiative des hostilités contre la Belgique, les armées française et belge agiraient de concert pour repousser cette agression. Dans cette hypothèse, deux généraux en chef arrêteraient de ce moment le plan d'opérations combinées dont l'exécution pourrait rendre l'exécution nécessaire ; ils prendront soin en même temps de ne jamais perdre vue dans cet arrangement que leurs opérations n'ayant pour objet que la liberté du territoire belge, ces opérations ne doivent en aucun cas prendre le caractère d'une guerre offensive contre le territoire hollandais.

Art. 8. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées endéans 4 jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre, l'an de la liberté 1832.

Signé, GOBLET.

Signé, DE LATOUR-MAUBOURG.

Un journal anglais contient une lettre de Bruxelles du 15 février, rapportant des faits d'un grand intérêt pour la navigation de l'Escaut. Après avoir dit que ni le gouvernement ni le corps diplomatique, n'a connaissance d'un acte hollandais établissant le tarif, il continue ainsi :

« Mais en supposant que la nouvelle fut vraie et que le cabinet hollandais eût pris cette mesure, elle ne peut lui servir à rien, car nous affirmerons hardiment que le roi de Hollande ne peut ni fermer l'Escaut, ni établir aucun système vexatoire de droit, sans faire revivre les principes odieux du traité de Munster et sans violer les traités actuels publics et secrets, car indépendamment du traité de Vienne il existe un traité secret par lequel le roi de Hollande est obligé, *adviene quod* ; de maintenir la liberté de la navigation. Les circonstances qui ont donné naissance à ce traité secret sont curieuses et peu connues. Elles méritent de l'attention, non-seulement parce qu'elles montrent le penchant enraciné du roi de Hollande, mais aussi parce qu'elles mettent en évidence les intentions invariables des grandes puissances concernant l'Escaut.

« En 1814, lorsque les alliés avaient délivré la Hollande et reconquis la Belgique, ils résolurent de les réunir sous la souveraineté de la maison d'Orange Nassau. Cette résolution et les intérêts de l'empereur Alexandre, afin d'obtenir pour son fils la main du prince héritaire, sont de notoriété publique. Mais les plénipotentiaires français surpris de trouver que le prince souverain des Pays-Bas non-seulement reçut leurs ouvertures avec froideur, mais qu'il avait d'autres projets pour la consolidation de son royaume. On prit des mesures pour s'éclaircir à cet égard, et l'on découvrit, dans sa répugnance à admettre la libre navigation de l'Escaut, et désirant faire revivre les articles 11 et 15 du traité de Munster (chose impossible dans le cas d'une réunion des deux pays), le prince souverain aspirait à former un royaume en réunissant des territoires au nord de la Hollande, et en incorporant à la Frise orientale une partie du duché d'Oldenbourg et de Brême, de manière que l'Escaut, la Meuse, le Rhin, l'Ems, le Weser et l'Elbe, son littoral auraient été inclus dans son royaume, et que depuis les frontières de France jusqu'à celles du Danemarck il aurait eu le monopole de tous les débouchés dans l'Océan.

« Le but des alliés n'étant pas seulement d'enrichir la Hollande ou de donner une couronne au chef de la maison de Nassau, mais d'opposer une barrière aux envahissements de la France et de construire une tête-de-pont pour tout le nord de l'Europe, les propositions du Stathouder furent rejetées *una voce* et la Belgique et la Hollande furent unies sous un même sceptre. Mais la liberté de la navigation étant après cela le principal objet qu'on avait en vue, le roi futur fut invité à signer un traité additionnel *secret*, par lequel, ainsi que nous l'avons dit, il s'engagea solennellement de maintenir la liberté de l'Escaut dans toutes les circonstances quelconques; il ne peut y avoir aucun doute sur l'existence de ce traité. »

Voici ce que dit le *Phare* d'Anvers à l'occasion des révélations faites à la chambre par M. Osy, au sujet du droit de tol sur l'Escaut :

« Rien ne peut excuser la précipitation mise par M. Osy dans la communication d'une nouvelle aussi majeure, en supposant même qu'il ait été induit en erreur. »

« Une chose non moins inexcusable c'est le reproche adressé au gouvernement et aux ministres pour un fait qu'ils ne pouvaient connaître officiellement au moment où on le leur a dénoncé. »

« Le gouvernement qui peut avoir de représentant à La Haye, peut-il savoir de jour au lendemain ce que Guillaume jugera à propos de faire ? »

« Si le gouvernement ne peut être instruit [que] postérieurement des déterminations du roi de Hollande à l'égard de la navigation de l'Escaut, il lui est encore bien plus impossible de mettre des entraves à cette navigation. »

« On excuserait à peine de pareils faits, si nous avions une flotte à l'embouchure de notre fleuve : mais nous sommes liés sous ce rapport. »

« C'est donc le comble de la folie et de la déraison que de venir sur d'aussi faibles données, mettre les ministres, pour ainsi dire, au ban de la nation, eux qui ont reçu des puissances alliées de la Belgique la promesse d'un appui sincère. »

« La réponse du ministre des affaires étrangères faite à la chambre est donc justifiée par les faits : le gouvernement ne savait rien et ne pouvait rien savoir. »

Le *Messageur de Gand* publie les noms des officiers belges restés au service de Hollande, dans les grades élevés : ce sont, parmi les officiers généraux, MM. Daubremé, de Bruxelles; Van Goen, de Gand; de Roisin, de Tournay; Steurs, de Ruremonde; et, parmi les chefs de régiments ou de bataillons, MM. de Roisin fils, de Tournay; Steurs fils, de Ruremonde; de Posson, de Tournay; Craquebourg, de Bruxelles; Dachatel, de Tournay; de Lens, de Gand; Cleerens, de Louvain; Mathou, de Tournay; Serraris, de Lokeren; Damoncean, de Bruxelles; de Fiquelmont, de Liège; Nypels, de Maestricht; de Pestre, de Bruxelles; Gantois, de Mons; de Graillet, de Liège; de Faegde Mons; Hubart, de Liège; Steenbergie, de Bruxelles; Thion, de Mons; de Villers, de Mons; Brummel, de Bruxelles; Van Panhuys, de Maestricht; de Latour, de Bruxelles, et plusieurs autres moins connus : on ne compte pas dans cette liste les officiers de compagnies. Bruxelles et Tournay fournissent la plus grande partie de ce cadre. A cette occasion, le *Messageur de Gand* fait remarquer avec attendrissement que le roi Guillaume, bien loin d'avoir été trop exclusif aux dépens des Belges, garde à son service ceux qui lui restent fidèles, quoiqu'il dépende de lui de les renvoyer.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de La Haye le 22 que les travaux pour la formation des corps *schuttery* de réserve se poursuivent toujours avec la plus grande activité.

On apprend que le balisage de l'Escaut au-dessus de Baths, ne s'étendra pas plus loin que l'eau navigable entre Baths et les forts de Lillo et de Liefkenshoek; le balisage du reste de l'Escaut au-dessus de ces forts devra être provisoirement abandonné au gouvernement existant en Belgique. On

continuera à pourvoir au balisage du fleuve entre Flessingue et Baths de la manière usitée jusqu'ici.

M. Gendebien vient d'adresser à M. le général Magnan, la lettre suivante :

Bruxelles, le 21 février 1833.

Monsieur, je suis fâché que vous ayez préféré vous adresser à moi que suivre les conseils que j'avais donnés à votre aide-camp de vous adresser directement à la chambre pour rendre publique l'explication que je vous avais demandée et qui était devenue nécessaire parce que j'avais le droit de la demander et que vous aviez intérêt à la donner. Cette démarche eût été conforme à l'esprit de nos institutions; vous paraissez ne pas les connaître; il faudra bien cependant, monsieur, vous résigner à en subir les conséquences, et vous soumettre à un régime qui nous coûte trop cher à nous Belges pour permettre qu'il soit méconnu par un étranger.

Depuis la publication de votre seconde lettre, il ne peut plus convenir à mon caractère de représentant de la nation d'apprécier la réponse que vous avez faite, par votre première lettre, à mes interpellations.

Je m'arrête à votre seconde lettre, et je dirai un mot d'une troisième que vous m'avez adressée par la poste.

« Vous avez appris, dites-vous, par l'*Émancipation* du 17, que j'avais parlé de vous à la chambre; votre surprise fut grande et votre indignation extrême. »

Je ne vois nul sujet de surprise, bien moins encore, d'indignation extrême dans mes interpellations qui étaient franches, loyales, publiques et légales surtout.

Pour vous, je ne conçois qu'il puisse en être autrement; vous vous glorifiez d'avoir été exclusivement bonapartiste sous l'empereur, carliste sous les Bourbons, *sujet fidèle* sous Louis-Philippe et en Belgique dévoué corps et âme au roi Léopold (je ne fais que reproduire ici vos propres expressions); dans une telle disposition d'esprit, votre surprise a pu être grande, et votre indignation extrême de voir le représentant d'un peuple libre, exprimer le désir d'entendre une explication franche de la part d'un général; mais si ce général oubliant, comme il le doit en Belgique, ses anciennes idées de sujétion, se souvenait qu'il est non *sujet* d'un chef non au service d'un homme, mais au service du pays, et par conséquent fonctionnaire public, soumis à la juridiction des chambres, ou tout au moins à leur contrôle, il cesserait de s'étonner et de s'indigner, il applaudirait au contraire à la sollicitude des représentants de la nation, alors qu'ils portent leurs investigations sur les antécédents d'un fonctionnaire qui peut sauver ou compromettre une révolution toute entière, selon que ses principes sont conformes ou contraires à la pensée qui l'a fait naître.

Votre indignation est extrême, et pourquoi? Parce que j'ai dit tout haut, comme j'en avais le droit, ce que d'autres en grand nombre, disaient tout bas: Voici ce que j'ai dit: (Ici M. Gendebien répète ses paroles.)

« Cette incertitude m'oppressait trop fortement, pour ne pas le dire tout haut; je m'en suis expliqué franchement et publiquement, et j'espère que le général s'empressera de s'en expliquer aussi publiquement; et j'aime à croire que cette explication ne pourra que lui être avantageuse. »

Et voilà pourquoi une explication est devenue nécessaire, dites-vous.

Sans doute une explication était devenue nécessaire, non pas de ma part, car mes paroles sont claires, mais de votre part envers la nation que vous servez, et qui a bien droit de demander, par l'organe de ses représentants, des explications sur des faits notoires, qui ont besoin d'être expliqués. D'après votre troisième lettre du 19 de ce mois, je crois comprendre que l'explication que vous avez jugée nécessaire entre vous et moi, est d'une nature tout autre que celle que j'avais comprise, lors de mon entrevue avec votre aide-camp, et par votre lettre du 17. Si votre aide-camp, à l'urbanité duquel j'aime à rendre justice, m'avait dit un seul mot dans le sens de vos seconde et troisième lettres, j'aurais refusé de l'entendre.

C'est donc une provocation! C'est une imitation de ce qui vient de se passer à Paris!!

J'ai parlé en ma qualité de député; en usant de mon droit, en m'acquittant d'un devoir, j'ai agi légalement; en repoussant votre provocation je m'acquiesce d'un autre devoir, celui de conserver intacts les droits et les prérogatives des représentants de la nation. Agir autrement serait établir un précédent destructif de toute liberté parlementaire. Dans votre position vous avez pu ne pas y songer: dans la mienne, je dois y prendre garde. Il serait trop profitable à nos hommes du juste-milieu. Il serait par trop commode de pouvoir faire raison des patriotes qui les gênent en suppléant par la force brutale à leur impuissance de les réfuter.

Si un jour je croyais pouvoir être plus utile à mon pays en vous combattant les armes à la main, qu'en lui consacrant ma vie à la tribune, je n'attendrais pas une provocation. GENDEBIEN.

Voici une anecdote que nous trouvons dans le *Constitutionnel* :

« Dabinski, vieux soldat polonais, d'une famille distinguée de Varsovie, avait quitté la Pologne, sa femme et sa fille pour éviter le sort réservé par les Russes aux amis de la liberté. Il se réfugia en France; mais la campagne s'ouvrant en Belgique, il voulut y figurer comme volontaire et s'adjoignit à un de nos régiments. Occupé à tra-

vailer à la tranchée devant la citadelle d'Anvers, il reçut un coup mortel et n'eut que le temps de recommander à Armand, jeune fourrier de son régiment, des portraits précieux et des papiers importants qui se trouvaient dans son sac; il lui fit jurer sur l'honneur de les remettre aux personnes intéressées, puis il expira. Armand trouve dans une boîte les objets indiqués, au moment même où les hollandais, faisant une sortie sur les travailleurs, le forcent à perdre son legs pieux ou à devenir prisonnier. Que faire? il enterre à la hâte le trésor du Polonais au pied d'une borne qu'il remarque et se retire avec ses camarades devant les Hollandais. Un service actif, une mission sur l'autre rive de l'Escaut, empêchent Armand de revenir dans le même lieu, mais, à peine rentré en France avec son régiment, il demande et obtient un congé; il retourne en Belgique, est assez heureux pour retrouver la boîte de Dabinski, et découvre, seulement alors en examinant son contenu que de nouveaux devoirs lui sont dévolus.

« Il part pour Varsovie afin d'exécuter le dernier désir de son frère d'armes, et il remet enfin à la veuve de Dabinski le précieux dépôt confié à sa loyauté. »

« Cette dame ne sait comment récompenser un tel dévouement; offrir de l'or à Armand, c'eût été le payer d'un affront; elle lui donna la main de la belle Lodoïka, sa fille, que le militaire français aimait déjà depuis qu'il avait vu son portrait parmi les effets qu'il rapportait de France. Armand n'était pas libre; son temps de service n'est pas fini; mais madame Dabinski vient d'obtenir son congé définitif du ministre de la guerre. »

THÉÂTRE. — Revue.

La seconde représentation de *Richard d'Arington* a été aussi heureuse que la première, même foule, même succès.

La mise en scène de ce drame mérite des éloges. La place publique des élections est tracée avec une exactitude rigoureuse, rien n'y manque de ce qui peut satisfaire les yeux. Peut-être n'y a-t-il pas assez de vie dans tous ces groupes, pas assez de désordre, pas assez de coups de poings. Ces gens là manquent de gravité et de sérieux; le sourire est sur leurs lèvres, ils s'amuse. A coup sûr, ce n'est pas là une élection anglaise. Soyons justes toutefois, la difficulté était grande et force nous est bien de convenir qu'ils l'ont à moitié vaincue. C'est beaucoup.

L'exécution a dépassé toutes nos espérances. Jamais ensemble plus complet n'avait régné dans l'exécution d'un ouvrage d'aussi haute portée et de si longue haleine. Amédée chargé du rôle principal, rôle fatigant et difficile, l'a rendu avec une intelligence rare; nous croyons qu'il lui donne sa véritable physionomie. Sombre et rêveur jusqu'au moment où le premier succès vient lui révéler sa puissance, froidement cruel avec Jenny, admirablement faux dans cette scène d'hypocrisie amoureuse où il reçoit les sermons d'une jeune fille naïve et pure, il exprime parfaitement les progrès de la passion et de la perversité. On voit qu'il a fait de son personnage une étude consciencieuse, et nous l'en félicitons sincèrement.

Victor avait aussi de grandes difficultés à vaincre dans ce rôle odieux de *Thompson*. Ce valét intrigant, cet ambitieux subalterne; lui, Victor, si comique, si gai, si spirituel, il s'est tiré de ce mauvais pas avec bonheur et gloire, il a su imprimer à son masque mobile un caractère de gravité froidement cruelle, il s'est fait comprendre: c'est déjà un tour de force.

Nous regrettons vivement que Mme. Vadé n'ait pas un rôle plus important que celui de *Caroline*; quelle sensibilité vraie et poignante! Point de tenue d'actrice, point de déclamation, elle joue de cœur et d'âme: c'est la nature elle-même.

Mlle. Thuillier est chargée du rôle de *Jenny*. Certes, à part cette diction notée un peu trop haut, elle est fort bien dans tout le premier acte, jeune fille naïve et simple, s'abandonnant à cet amour qui s'empare d'elle, sans combat, sans résistance, sans réflexion. Mais à la fin, dans cette foule de situations déchirantes, de scènes pathétiques et d'effrayantes catastrophes, son expression n'est quelque fois pas assez pénétrante, elle n'est pas assez femme. Je citerai aussi la neuvième scène du 3^e acte, elle y manque de noblesse et de dignité.

N'oublions pas Léo-old qui, dans le rôle de *Mauvray*, si empreint de douleur et de fatalité, a révélé un talent de comédien que nous ne lui connaissions pas.

— Nous avons appris avant-hier par un billet adressé à la direction, que Mlle. Thuillier vient de signer un engagement pour une autre ville, et que notre Bouchy est sur le point d'en faire autant, ainsi que M. et Mme. Vadé, tous artistes entourés de la faveur publique, dont le mérite offre de grandes garanties, et que nous avons souvent témoigné le désir de conserver. Des motifs purement pécuniaires, ont entraîné M. Lavellette dans ce système d'administration vicieux et maladroite. Puisse-t-il ne pas lui porter malheur.

— Nous apprenons que Mlle. Carl, première cantatrice du théâtre royal de Berlin, dont tous les journaux s'accordent à vanter le talent, doit se faire entendre incessamment dans notre ville.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 février.

Naissances: 6 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Jean Henri Marié Tosetti, âgé de 24 ans, commis négociant, rue Hongrée, célibataire. — Marguerite Glizot, âgée de 22 ans, institutrice, place St-Paul.

Du 23 février. — *Naissances* 3 garçons, 2 filles. :

Décès: 1 fille, 4 hommes, 4 femmes, savoir: Sébastien Beupain, âgé de 75 ans, maçon, Grande-Bèche, époux d'Aily Jacob. — Jean Jacques Lhoest, âgé de 40 ans, bachelier, rue à la Boverie, célibataire. — Pierre Joseph Berbranne, âgé de 34 ans, tisserand, rue des Écoliers, célibataire. — Thomas Damblevé, âgé de 25 ans, rue Volière, célibataire. — Marie Jos. Parternote, âgée de 82 ans, rue du Vertbois, veuve de Jacques François Mélotte. — Susane Justen, âgée de 71 ans, rue de la Magdelaine, veuve de Jean Joseph François. — Marie François Collard, âgée de 74 ans, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Goffin Bertrand. — Marie Joseph Quitin, âgé de 67 ans, journalière, sur les Foulons, veuve de Pierre Cayet.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 26 février, abonnement courant, la *Mansarde*, vaudeville en un acte, le *Concert à la cour*, opéra en un acte et *Toujours*, vaudeville en 2 actes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Belle VENTE de Fleurs et d'Arbustes.



Qui aura lieu jeudi prochain 28 courant, à 2 heures de relevée, à la salle de A. DUVIVIER, rue Velbruck, consistant en tuyas, sapins pommiers nains, poiriers à pyramides et une quantité d'arbustes pour jardin anglais; plus pivoines en arbres, herbacées, camélias, une collection de rosiers du Bengale et autres plantes.

Mme. V^e DE BASSOMPIERRE, née PRION, imprimeur-libraire à Liège, rue Puits en Sock, n° 914, continue le commerce de feu M. De Bassompierre son mari. 656

Le lundi 4 mars 1833, à 10 heures du matin, à la caserne St-Laurent lez Liège, M. le commandant de la 3^e batterie d'artillerie de campagne, fera VENDRE trois CHEVAUX de traits de réforme et du FUMIER. Argent comptant. 654

O Vendredi 8 mars prochain, à deux heures de l'après-midi, au domicile du sieur VOLANT, cabaretier à la maison Cathoul, sur la chaussée des Romains, commune de Ligny, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, canton de Waremme, à la VENTE aux enchères publiques:

1^o D'une pièce de terre de 76 perches 50 aunes, située dans le fond de Tourinne, au chemin qui conduit à Latine. 2^o Et d'une autre, située en la campagne de Tourinne, composée de trois hauches qui seront vendues séparément; l'une contient 82 perches 82 aunes, la deuxième 231 perches 4 aunes et la troisième 156 perches 93 aunes.

Ces deux pièces de terre sont libres de charges et sont exploitées par M. Servais Detienne par bail qui expirera au 15 mars prochain.

S'adresser audit notaire JAMOULLE qui est en outre chargé de Vendre, mais de gré à gré, une Pièce de Terre sur Lens St-Remi, en lieu dit Tinnia de Vaux, contenant 128 perches 387 palmes et occupée par Pierre Macors par bail qui expirera au 15 mars 1834.

MORUE nouvelle du Nord et SARCELLES très-fraîches, au Moriano, rue du Stockis. 655

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

() A LOUER prestement le CHATEAU de Saive, commune de Celles, canton de Waremme, réunissant toutes les commodités, avec écuries, remise et autres bâtiments, un beau jardin emmurillé garni d'arbres à fruits, bosquet, etc. Le tout ne formant qu'un ensemble et en bon état. S'adresser, pour obtenir tous renseignements, à M^e Jamouille, notaire à Faime, commune de Celles.

Pour cause de changement de domicile, VENTE mobilière le samedi 2 mars 1833, à midi, chez le sieur Jacques Donny, cabaretier à Amay, canton de Huy, sous la direction du notaire GUENAIR, de résidence à Hermalle-sous-Huy, comprenant des MEUBLES meublans, et en outre deux tombereaux et une charrette de roulier en bon état, ayant roues à jantes larges de 44 centimètres. 653

A crédit sous caution.

Le lundi 4 mars 1833, et jours suivants, à 10 heures du matin, M^e THONON, notaire à la Neuville, en Condroz, procédera à la VENTE d'une grande quantité de beaux MARCHES de Chênes; et puis plusieurs belles PORTIONS de Raspe appartenant aux comtes et comtesse de LANNOY, de Clerveaux, etc., à ladite Neuville, en Condroz. A crédit. 549

Un JEUNE HOMME offre de donner chez lui et en ville des LEÇONS particulières de français, latin, grec, arithmétique, histoire et géographie. S'adresser rue Pont d'Ile, n° 22. 641

(241) VENTE D'IMMEUBLES A SCESSIN.

Le jeudi 14 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé, au bureau de la justice de paix du canton de Seraing, par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, commis à cet effet, par jugement du tribunal de Dinant, en date du 1^{er} décembre 1832, à la VENTE aux enchères, et en un seul lot, des IMMEUBLES suivants:

1^o Une pièce de terre labourable contenant sept bonniers 3 verges grandes 17 petites, et 2 pieds carrés, ou six bonniers métriques 27 perches 10 aunes 37 centiaunes, située campagne de Scessin, commune d'Ougrée, joignant du levant à M. Nicolas de Sauvage, du midi à la grande route, du couchant à M^e de Loets Detrixhe, née de Sauvage, du nord audit M. Nicolas de Sauvage et à M^e V^e Richard.

2^o Une prairie contenant 2 bonniers 3 verges grandes 5 petites et 52 pieds carrés, ou un bonnier métrique, 88 perches 65 aunes 81 centiaunes.

3^o Un jardin, présentement à labour, contenant 4 verges grandes, 18 petites et 96 pieds carrés ou 21 perches 57 aunes 91 centiaunes.

Le jardin et la prairie ci-dessus ne sont séparés que par une haie; ils sont également situés à Scessin, commune d'Ougrée, et joignant du levant à M. François de Sauvage, du midi à la Meuse, du couchant à M. Nicolas de Sauvage, frère du sus-nommé, et du nord à la grande route.

Ces immeubles sont libres de charges, et sont exploités par M. Pasquet, entrepreneur de diligences, demeurant à Liège. S'adresser audit notaire MOXHON pour connaître les titres et conditions.

Conseil d'administration du 11^e régiment de ligne.

Le conseil sus-mentionné informe le public que l'adjudication pour la fourniture du linge est définitivement fixée au 27 courant, à midi précise.

Les modèles des objets à fournir, sont déposés au magasin d'habillement du susdit régiment, fond St-Servais, où on peut en prendre connaissance.

Le major-président, BAUDOUX.

Par ordonnance:

Le capitaine-quartier-maître, VERDYEN. 658

BELLE VENTE D'IMMEUBLES POUR EN FACILITER LE PARTAGE.

Le 11 mars 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé à la VENTE aux enchères, en l'étude et par le ministère de M^e CHAPELLE, notaire à Huy, des IMMEUBLES suivants, savoir:

1^o La belle propriété de Wanze, située en la commune de ce nom, canton de Huy, province de Liège, distante d'un quart de lieue de la ville de Huy, avec laquelle elle communique par une belle allée de peupliers.

La situation de cette propriété dans un des sites les plus sains et les plus agréables de la Belgique, la proximité des routes de Huy à Tirlémont, de Liège à Namur, et des rivières de Meuse et de Meuhaigne, auxquelles elle jouit, la rendent propre à toutes espèces de fabriques ou usines.

Elle consiste en un vaste corps de logis et d'une forme élégante, renfermant 6 belles caves, 9 pièces à feu au rez de chaussée, autant au premier et 10 beaux greniers.

Une tannerie à cuirs forts, avec sechoirs, échauffoirs, détremperies et 145 fosses;

Distillerie avec toutes ses ustensiles, citernes, étables et une grande quantité de bâtiments, servant de grange, remises, fournil, étables et écuries à l'usage de l'exploitation rurale; Un moulin à tan et à drèche mûs par la Meuhaigne, avec mécanique pour hacher les écorces ainsi qu'une maison contigue pour le meunier.

Tous ces bâtiments couverts en ardoises et dans le meilleur état, sont situés au centre d'un enclos de 20 à 24 bonniers métriques, en jardin, prairies, bosquets d'agrément, étangs poissonneux avec belvédère, le tout de première qualité, ceint en partie de murs et en partie de hayes vives et baigné d'un côté par la Meuhaigne.

La distillerie et la tannerie sont alimentées par un ruisseau intarissable dont les eaux ont produits les meilleurs résultats tant pour le gonflement des cuirs forts que pour la bonne qualité de genièvre.

2^o En 21 à 22 bonniers métriques de terre labourable de première classe, en une seule pièce, située en campagne dite de Goudin, au territoire de la même commune contigue à la Meuse;

3^o En une autre pièce de terre labourable, aussi de première classe, située sous les Roches de Statte, même commune, d'une superficie de treize à quatorze bonniers métriques.

4^o Une bonne maison et bien contigue, contenant trois et demi à quatre bonniers métriques, nommée la Pêcherie, située à Wanze.

5^o Un pré nommé Pré Warnant, situé sous la même commune contenant 65 perches.

6^o Une maison, grange, étables, jardin, terre, pré et vignoble, situés à Bas-Oha, contenant deux bonniers 25 perches environ, connue sous le nom de Vigne de Java.

7^o Un bois nommé Bléron situé à Xhoris, canton de Ferrière, arrondissement de Huy, contenant 18 bonniers métriques.

Et 8^o Une rente perpétuelle de 114 florins, Brabant-Liège au capital de 2000 fl. paréils, due par florin à Wanze. Les plans, cartes et titres de ces propriétés sont déposés en l'étude dudit notaire CHAPELLE, chez lequel on peut en prendre communication ainsi que des conditions de la vente.

Les pièces de TERRE, reprises sous les n° 2 et 3, après avoir d'abord été exposées en vente séparément, seront ensuite réunies à la propriété, désignée sous le n° 1^{er}. S'adresser pour voir la propriété à M. GILLARD-JACQUET, propriétaire à Huy. 366

() VENTE D'UNE BELLE FERME A VILLERS-LE-TEMPLE

Le lundi 11 mars 1833, dix heures du matin, les héritiers, bénéficiaires de la dame Geneviève Halleux, veuve Waltheré Gathot, feront VENDRE aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de Liège, en son bureau rue St. Jean-en-Isle.

1^o Un beau corps de ferme, situé à Bourgogne, commune de Villers-le-Temple, canton de Nandrin, et environ quinze bonniers de jardin, prés et terres, formant l'exploitation.

2^o Une pièce de terre, contenant près de deux bonniers, sise au Fraigneux, même canton, tenant à M. Minette Fouarge, et au tige de Baifawe, laquelle sera vendue séparément.

S'adresser pour voir cette propriété au sieur Henri Gadbille par qui elle est exploitée, pour les conditions au bureau de paix susdit et en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, commis pour la vente.

TRES-BELLE FUTAIE A VENDRE A MELROY.

Lundi et mardi, 4 et 5 mar. 1833, aux dix heures du matin, au pied des arbres, M. le comte de Gourcy fera vendre toute la futaie de ses bois de Melroy, nommés *Pachis au Chêne*, *Haye-y-Aux Plomroux* et *la Sarthe*.

Cette futaie se compose de très-beaux et gros chênes propres à tous usages, très-gros bois blancs, peupliers, érables, etc.; il ne sera fait aucune réserve attendu que l'on va procéder au défrichement de ces coupes.

Le transport en est très facile et peu dispendieux, les coupes ne sont éloignées de la Meuse que d'un quart de lieue.

Après la vente de futaie, le mardi, on vendra les ramilles de la Sarthe. A crédit, j'aurai caution connue du notaire ANCIAUX

() VENTE DE LA BELLE TERRE DE MY,

pour sortir de l'indivision.

Cette terre d'origine patrimoniale, située à une lieue de Hamoir, en la commune de My, canton de Durbuy, arrondissement de Huy, consistant en un château, ferme et dépendances avec 193 bonniers en jardins, prairies, terres labourables, bois et pâtures, sera exposée en VENTE aux enchères publiques, le 27 février 1833, 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, la première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit M^e BERTRAND notaire, pour connaître les charges et conditions de cette adjudication.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 15 février. — Métalliques, 91 7/8. Actions de la banque 1222 1/2.

Fonds anglais du 22 février. — Consol., 87 1/2. Fonds belges, 84 1/2. — Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Paris du 22 février. — Rentes, 5 p. 103 3/4. — 4 1/2 p. 100. — Rentes, 3 p. 77 5/8. — Actions de la banque, 1682 50. — Certificat Falcomnet, 88 3/4. — Emprunt royal d'Espagne, 86 1/2. — Emprunt d'Haïti, 215 00. — Emprunt romain, 84 1/2. — Emprunt belge, 86 00.

Bourse d'Amsterdam du 22 février. — Dette active, 118 000; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 00 00. — Syndicat d'amort., 75 1/2; idem 3 1/2 p. 59 00. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et C^e, 96 3/4. — Idem emp. ins. gr liv., 00 00. — Idem C. Hamb., 00. — Idem L., 0 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rente à 3 p., 78 1/4. — Métalliques, 87 3/8. — Naples Falc., 82 1/2. — Idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 61 3/8. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 000 00. — Brésil., 00 00. — Grecs 2^e levée, 00 00. — Guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00.00.

Bourse d'Anvers, du 23 février.

Changes	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	118 1/8 av.	P	
Londres.	12 45	F	12 07 1/2 P
Paris.	46 1/4	A	46 7/8 P
Francfort.	36	P	35 7/8 P
Hambourg.	45 1/4		35 1/8 P

Escompte 4 1/2 p.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 00 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 00 0.
	Empr. de 24 mill.,	83 1/2 à 3/4
	Empr. de 48 mill.,	98 A.
	Dette active,	5
	Oblig. de Entr.,	5
	Dette active,	2 1/2
Hollande.	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 21 février. La schooner danois Emilie, cap. Dazet, venant de Malaga chargé d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 23 février. — Emprunt de millions, intérêt 000 00. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 00 0. — Emprunt de 24 millions, 84 1/2

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.